

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 23 février 2023 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 17 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean- Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, HUBERT Gérard, JARRY Sylvain, LETELLIER Gislaine, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

**Membre titulaire représenté par son suppléant :** M. LAUNAY Didier

**Présents par procuration :** MM. HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN), LERAY Christophe (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT)

**Secrétaire de séance :** M. Éric LEROUX

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2023</b>
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

### 2.1 CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TOURISTIQUE

M. le vice-président en charge du tourisme explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu le transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création, la gestion et le soutien d'offices de tourisme aux Communautés de Communes (EPCI) depuis le 1er janvier 2017.

A ce titre, la CC ANDAINE PASSAIS soutien l'Office de Tourisme associatif de Domfront à travers une convention d'objectif qui définit les missions suivantes :

- Accueil et promotion du Tourisme
- Animation et visites guidées...

L'esprit de la loi Nôtre voulait des territoires plus forts, plus efficaces économiquement. En matière de tourisme, un des premiers secteurs économiques en France et en Normandie, les découpages administratifs sont rarement basés sur un projet de destination voulu par les élus et la communauté touristique et correspondent très peu au parcours client qui est peu sensible à nos frontières administratives. Celles-ci se substituant à la notion de destination.

Les collectivités se retrouvent donc confrontées à une demande touristique élargie aussi bien en termes territorial que de diversité de prestations. Pour répondre aux mieux à ces besoins les offices de tourisme se sont professionnalisés et ont su mutualiser leurs forces sur des territoires plus larges basés sur la réalité de l'offre et de la demande touristique.

A l'échelle de notre CC, un rapprochement entre les communes de Domfront en Poiraise et de Bagnoles de l'Orne Normandie à travers une entente sur les notions de Station de sport de plein air et de rapprochement sur les activités culturelles et patrimoniales ont démontré la complémentarité en termes d'offres touristiques et la pertinence d'une gouvernance touristique commune.

La stratégie de coopération ou de mutualisation entre plusieurs territoires est une réponse aux enjeux de globalisation de l'offre touristique. De multiples arguments plaident en sa faveur. Sa mise en place permet de parfaire la structuration de l'offre sur un même territoire afin de proposer aux clients un guichet unique pour l'ensemble des prestations, une stratégie en termes d'image, propice au développement d'une identité forte. La maîtrise qu'elle génère sur l'ensemble du parcours client procure de sérieux atouts pour consolider l'attractivité du territoire.

Ainsi la mutualisation entre les CDC Domfront Tinchebray et Andaines- Passais et les communes de Domfront en Poiraise et Bagnoles de l'Orne Normandie aurait pour objectifs de :

- Permettre aux communes et aux communautés de communes de travailler ensemble sur une compétence touristique dorénavant partagée
- Établir et appliquer une stratégie unique de développement territorial et touristique
- Mutualiser les moyens entre les activités et entre les territoires
- Doter les services mutualisés de cadres et d'experts
- Créer une structure unique de commercialisation de l'offre touristique
- Faire face aux investissements en matière d'outils notamment numérique
- Et plus généralement d'améliorer l'offre touristique.

Cette nouvelle gouvernance pourrait prendre la forme d'une Société Publique Locale (SPL)

Le délai de montage de ce type de structure est d'environ une année et correspond aux étapes suivantes :

- Création groupe de pilotage
- Cahier des charges, et choix cabinet conseil pour accompagnement
- Rendu cabinet conseil et validation des assemblées délibérantes du principe de la SPL
- Accompagnement GPEC et RSE future structure (partenariat - OTN)
- Phase délibérative et mise en œuvre des contrats
- Recrutement et organisation de la Direction Générale
- Mise en Œuvre 1<sup>er</sup> janvier 2024

La commune de Bagnoles de l'Orne Normandie possède à travers son EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme l'expertise de montage de stratégie et de projets touristiques et pourrait être dans un premier temps l'opérateur des premières phases de ce projet.

L'étude de faisabilité représente un coût estimatif de 45 000 € dont la prise en charge serait assumée par les collectivités exerçant la compétence tourisme selon la clé de répartition suivante :

- CDC Domfront Tinchebray : 15 000 €
- CC Andaine Passais : 15 000 €
- Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : 15 000 €

M. Le vice-président précise que le calcul des coûts correspondants à chaque activité s'effectuera à l'euro près.

Il cite comme exemple d'activités pouvant être confiées à la SPL : le Centre de Pleine Nature de Torchamp, la gestion des campings.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- acte un travail préparatoire à la création d'une SPL touristique sur les deux CDC Domfront Tinchebray et Andaine Passais et la commune de Bagnoles de l'Orne
- décide la participation de 15 000 € à ce travail préparatoire.
- désigne Bagnoles de l'Orne Tourisme comme opérateur de la mise en place de ce projet
- verse à Bagnoles de l'Orne Tourisme une subvention de 15 000 € pour son exécution.

## 2.2 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

M. le vice-président en charge de l'OPAH explique que le PETR du Pays du Bocage a lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur les CDC du Val d'Orne, d'Andaine Passais et de Domfront Tinchebray Interco.

L'étude a été confiée au CDHAT, bureau d'étude spécialisé dans les questions d'habitat.

L'étude pré-opérationnelle a confirmé l'intérêt de poursuivre les OPAH engagées en 2017 du fait notamment :

- De l'évolution démographique du territoire et du vieillissement de la population
- De l'insuffisance de logements adaptés pour personnes âgées ou à mobilité réduite
- D'un niveau de revenu faible et une précarité énergétique marquée
- D'un parc de logement globalement insuffisamment qualitatif
- D'une vacance avérée sur l'ensemble du territoire d'étude et une dévitalisation des centres-bourgs.
- D'une ancienneté marquée du parc de logements
- Des enjeux de transition énergétique forts sur un territoire rural

Deux périmètres d'OPAH sont proposés :

- CDC du Val d'Orne : OPAH de 5 ans
- CDC d'Andaine Passais et de Domfront Tinchebray Interco : OPAH de 5 ans

Pour les CDC d'Andaine Passais et de Domfront Tinchebray Interco, les objectifs de réhabilitation de logements sont :

- Propriétaires Occupants (PO) : 600 logements dont :

- Energie : 320 logements
- Autonomie : 270 logements
- Dégradation : 15 logements
- Propriétaires Bailleurs (PB) : 35 logements

De plus, les dispositifs complémentaires suivants ont été retenus :

- Commune de Domfront :

- Dans la partie médiévale de Domfront : Mise en valeur des façades : aide de 20% du montant HT des travaux, plafond de dépenses subventionnables 6.100 € HT.
- Sur le périmètre du centre ancien : aide de 10.000 € pour les propriétaires occupants et les propriétaire bailleurs éligibles aux aides de l'Anah, dans le cadre d'une acquisition d'un logement vacant depuis au moins 1 an, sous condition de travaux et d'amélioration de la performance énergétique.
- Majoration de l'aide de la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une convention, avec une subvention de 20% du montant HT des travaux et plafond de travaux de 24.000 € HT
- Aide à la mise en valeur des façades des locaux commerciaux ou artisanaux. Aide de 20% du montant HT des travaux, plafond des travaux subventionnables 12.200 € HT.

- CDC Andaine Passais : encourager la mise aux normes de l'assainissement individuel. Aide en complément de l'Anah, dans le cadre d'une réhabilitation globale, pour les propriétaires occupants de ressources très modeste et si le système d'assainissement a plus de 10 ans. Montant de l'aide : 2.000 €. Objectifs de logements : 30.

D'autre part, la réalisation de l'OPAH nécessite la mise en oeuvre d'un suivi-animation, assuré par un opérateur. Il est financé par les EPCI et subventionné par l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Les missions du suivi animation sont :

- La communication du dispositif OPAH et la tenue de permanence pour informer les bénéficiaires des aides
- L'accueil, l'information et la sensibilisation des propriétaires souhaitant réaliser des travaux dans leurs logements
- L'assistance administrative au montage des dossiers d'aide
- L'assistance technique : évaluation et validation des travaux à engager, conseil, diagnostic...
- La mise en place d'un plan de communication
- Le suivi de l'avancement de l'OPAH et l'information des collectivités

Afin d'assurer une cohérence à l'ensemble du dispositif d'OPAH, d'optimiser le suivi animation et de faciliter les procédures administratives, il est proposé de constituer un groupement de commande pour le marché de suivi-animation. Ce groupement sera constitué entre les 3 CDC : Val d'Orne, Andaine Passais et Domfront Tinchebray Interco pour 2 périmètres d'OPAH : CDC du Val d'Orne d'une part et les CDC d'Andaine Passais et Domfront Tinchebray Interco d'autre part.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le lancement d'une OPAH sur le périmètre des CDC d'Andaine Passais et Domfront Tinchebray Interco
- valide les objectifs de réhabilitation de logements et les dispositifs complémentaires tels qu'ils ont été présentés
- valide les projets de conventions relatifs à la mise en œuvre de l'OPAH et le suivi-animation
- valide le principe d'un groupement de commande entre les 3 CDC (Val d'Orne, Andaine Passais et Domfront Tinchebray Interco) pour assurer la mission de suivi animation des OPAH.
- lance la consultation dans le cadre de ce groupement de commande pour retenir un prestataire chargé du suivi animation
- sollicite les subventions pour le financement du suivi animation auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental de l'Orne

### **3 FINANCES**

#### 3.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 ET PROVISOIRES 2023

M. le président explique que la CLECT s'est réunie le 14 février 2023 et a approuvé les éléments suivants :

- le coût réel des services communs 2022
- le coût réel 2022 relatif à l'éclairage public et son imputation en section d'investissement
- la révision des attributions de compensation relatives aux équipements sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- les attributions de compensation définitives 2022 des communes adhérentes aux services communs :

<b>Communes</b>	<b>Services communs</b>
CEAUCE	- 450 632,41
MANTILLY	- 180 135,94
PASSAIS VILLAGES	- 398 963,58
ST FRAIMBAULT	- 257 798,68
ST MARS D'EGRENNE	- 142 025,03
ST ROCH SUR EGRENNE	- 48 237,61
TORCHAMP	- 51 627,02
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 529 420,27</b>

- les attributions de compensation définitives 2022 relatives à l'éclairage public imputées en section d'investissement :

Communes	Eclairage public
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-104 025,90
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0,00
RIVES D'ANDAINE	-1 523,40
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	0,00
CEAUCE	-51 858,68
MANTILLY	0,00
PASSAIS VILLAGES	0,00
ST FRAIMBAULT	0,00
ST MARS D'EGRENNE	0,00
ST ROCH SUR EGRENNE	0,00
TORCHAMP	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 157 407,88</b>

- les attributions de compensation définitives 2022 des communes de la CC ANDAINE PASSAIS.

Communes	Attributions de compensation définitives 2022 avec services communs et avec transfert de charges au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49
PERROU	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00
CEAUCE	-386 436,75
MANTILLY	-222 256,34
PASSAIS VILLAGES	-477 525,16
ST FRAIMBAULT	-296 128,18
ST MARS D'EGRENNE	-180 223,57
ST ROCH SUR EGRENNE	-59 238,14
TORCHAMP	-73 883,61
<b>TOTAL</b>	<b>-627 130,45</b>

- les attributions de compensation provisoires 2023 relatives aux services communs :

Communes	Services communs
CEAUCE	- 450 632,41
MANTILLY	- 180 135,94
PASSAIS VILLAGES	- 398 963,58
ST FRAIMBAULT	- 257 798,68

Communes	Services communs
ST MARS D'EGRENNE	- 142 025,03
ST ROCH SUR EGRENNE	- 48 237,61
TORCHAMP	- 51 627,02
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 529 420,27</b>

- les attributions de compensation provisoires 2023 relatives aux équipements sportifs :

Communes	Charges supplémentaires Annuel (sur 30 ans)	Attribution de compensation révisée
PASSAIS VILLAGES	1 606	-22 588,68
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	2 937	-31 031,48
<b>TOTAL</b>	<b>4 543</b>	<b>-53 620,16</b>

- les attributions de compensation provisoires 2023 relatives à l'éclairage public imputées en section d'investissement :

Communes	Eclairage public
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-700 928,71
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	-69 529,18
RIVES D'ANDAINE	-31 461,06
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	-74 081,98
CEAUCE	0,00
MANTILLY	-62 159,68
PASSAIS VILLAGES	-104 889,31
ST FRAIMBAULT	-13 700,18
ST MARS D'EGRENNE	0,00
ST ROCH SUR EGRENNE	0,00
TORCHAMP	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 056 750,10</b>

- les attributions de compensation provisoires 2023 des communes membres :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2023 sans services communs et sans révision des charges équipements sportifs	Attributions de compensations provisoires 2023 avec services communs	Attributions de compensation provisoires 2023 avec services communs et avec révision des charges des équipements sportifs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02	583 940,02	583 940,02

Communes	Attributions de compensation provisoires 2023 sans services communs et sans révision des charges équipements sportifs	Attributions de compensations provisoires 2023 avec services communs	Attributions de compensation provisoires 2023 avec services communs et avec révision des charges des équipements sportifs
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581,82	18 581,82	15 644,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	416 136,49	416 136,49
PERROU	26 773,00	26 773,00	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	23 130,00	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	-386 436,75	-386 436,75
MANTILLY	-42 120,40	-222 256,34	-222 256,34
PASSAIS VILLAGES	-78 561,58	-477 525,16	-479 131,16
ST FRAIMBAULT	-38 329,50	-296 128,18	-296 128,18
ST MARS D'EGRENNE	-38 198,54	-180 223,57	-180 223,57
ST ROCH SUR EGRENNE	- 11 000,53	-59 238,14	-59 238,14
TORCHAMP	- 22 256,59	-73 883,61	-73 883,61
<b>TOTAL</b>	<b>902 289,82</b>	<b>-627 130,45</b>	<b>-631 673,45</b>

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve et de prend acte du rapport de la CLECT du 14 février 2023 ;
- de décider d'imputer les attributions de compensation relatives à l'éclairage public en section d'investissement ;
- fixe les attributions de compensation définitives 2022 comme indiquées ci-dessus ;
- fixe les attributions de compensation provisoires 2023 comme indiquées ci-dessus ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

### 3.2 OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant que certains besoins d'investissements ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Andaine-Passais (72500),

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Imputation	Montant	Objet
Financière	20415342 020	150 000 €	Subvention d'investissent à verser au budget annexe n°72512 Centre Pleine Nature de Torchamp
90001 « Locaux CDC Juvigny »	2051 020	55 000 €	Société retenue pour l'acquisition du logiciel de gestion financière et gestion des ressources humaines

90027 « Tourisme »	2138	633	106 800 €	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification architecturale de la grange et la restitution des fosses de la Tour de Bonvouloir à Juvigny Val d'Andaine
90088 « PLU Céaucé »	202	510	1 400 €	Paiement des avis d'insertion MEDIALEX pour l'enquête publique
90094 « Voirie Prog2023 »	2188	845	15 000 €	Paiement des premières factures de panneaux de signalisation 2023

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide l'ouverture de crédits telles qu'indiquées ci-dessus

### 3.3 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022

M. Philippe Turcan, 1<sup>er</sup> vice-président est désigné président de séance pour le vote des comptes administratifs.

La Commission « finances » s'est réunie le mardi 21 février 2023 pour examiner les comptes administratifs et comptes de gestion de la CC Andaine Passais.

Le Compte Administratif principal ainsi que les comptes annexes 2022 de la CC Andaine Passais sont conformes, au centime près, aux comptes de gestion du receveur.

M. le vice-président en charge présente de manière détaillée le compte administratif de chaque budget.

Le compte principal et les comptes annexes font apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget	Fonct.	Inv.	Total avant RAR	RAR	Total après RAR	Commentaire
ZAI LDC	0	0	0		0	Vente en cours de la dernière parcelle.
ZAI Juvigny	-992.00	0	-992.00		-992.00	Budget déséquilibré. Stock à reconstituer en 2023
ZAE La Chevrolière	0	0	0		0	Equilibre grâce à l'avance du budget principal.
ZAE Agripôle Céaucé	0	0	0		0	Equilibre grâce à l'avance du budget principal.
ZAE La Trappe	0	0	0		0	Pas de mouvements
ZAE Saint Michel	0	0	0		0	Equilibre grâce à l'avance du budget principal
AT ZAI La Chapelle	0	-7 055.15	-7 055.15	0	-7 055.15	Equilibre de la section de fonctionnement car

						prise en charge du déficit par le budget principal
AT Besnier	+34 169.47	+41 679.47	+75 848.94	0	+75 848.94	Fin du crédit-bail Ets Gilbert au 01/01/23. Reste location LOCHARD
AT Le Bas Bourg	+ 5 821.06	-31 345.78	-25 524.72	0	-25 524.72	
AT ZAI Juvigny	+3 816.04	-309 579.35	-305 763.31	+4 071.71	--301 691.60	Déficit important dû à l'acquisition de 2 bâtiments en 2022
SPANC	+145.97	+2 051.05	+2 197.02	0	+2 197.02	
Centre Pleine Nature Torchamp	+31 419.60	+147 464.35	+178 883.95	-118 613.31	+60 270.64	Section de fonctionnement positive due à l'excédent antérieur reporté. Section d'investissement également positive due au versement d'une subvention du budget principal
Transport Public	+11 486.24	+2 976.31	+14 462.55	0	+14 462.55	Résultat de clôture positif dû à une subvention exceptionnelle du budget principal.
CCAP	+4 685 633.44	-615 671.05	+4 069 962.39	-283 600.92	+3 786 361.47	Résultat de clôture d'investissement négatif dû à des subventions non perçues
<b>Total :</b>	<b>+4 771 499.82</b>	<b>-769 480.15</b>	<b>+4 002 019.67</b>	<b>-398 142.52</b>	<b>+3 603 877.15</b>	

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la CC Andaine-Passais

### 3.4 VENTE DE BIENS AUX ETABLISSEMENTS GILBERT DANS LE CADRE D'UN CREDIT BAIL

M. le Président explique que le crédit-bail relatif à l'occupation des biens situés sur la parcelle cadastrée ZN n°6 conclu avec les établissements Gilbert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 20 ans, est arrivé à son terme au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le preneur a, par courrier du 6 janvier, sollicité la levée d'option d'achat à 1€. Le service des domaines, saisi sur ce dossier, a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-accepte la vente de la parcelle et des biens cadastrés section ZN n°6 au prix de 1€ ;  
-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ;  
-autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.5 ACQUISITION DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Par délibération du 25 janvier 2023, le Conseil communautaire acceptait l'acquisition de la parcelle n°620-Section E d'une superficie de 9 149m<sup>2</sup> auprès de la Commune de Juvigny Val d'Andaine pour un montant de 20 000€HT. L'avis du service des domaines, saisi sur ce dossier, a estimé la valeur vénale du bien à 12 000€HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée Section E n°620 située à Juvigny Val d'Andaine au prix de 12 000€ HT ;
- autorise le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

### 3.6 BUDGET CENTRE DE PLEINE DE NATURE DE TORCHAMP : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL « CCAP »

Vu l'article L2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ;

Vu l'article L2224-2 prévoyant quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes ;

Le Conseil Communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation – Tranche 1 du Centre de Pleine de Nature de Torchamp, le Conseil Communautaire acceptait que les 159 659 € de restant à charge (488 033 € de dépenses déduction faite des subventions de 328 374 €) soient pris en charge par le budget général.

M. le président explique que dans l'attente de recevoir les subventions DETR, de la Région, du Conseil Général et LEADER, il y a lieu de prévoir dans l'attente d'une éventuelle ligne de trésorerie, le versement d'une subvention d'investissement du Budget général au budget annexe ; sachant qu'une avance est impossible dans le cadre d'un SPIC ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne l'autorisation de procéder au versement d'une subvention d'investissement de 150 000 € du budget général n°72500 « CCAP » vers le budget annexe n°72512 « Centre Pleine Nature de Torchamp » ;
- décide de prévoir une ouverture de crédits de 150 000 € sur le budget général de la CCAP n°72500 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que la CC ANDAINE PASSAIS a sollicité auprès de la Commune de Rives d'Andaine la mise à disposition d'un agent pour le service Animation- Accueils collectifs de mineurs. Compte tenu de l'activité importante sur la période des vacances scolaires de février et du besoin de personnel qualifié, la Commune de Rives d'Andaine a accepté cette demande.

Les conditions sont les suivantes :

Période : du 13 au 24 février 2023

Agent : Un agent titulaire à temps complet

Rémunération : Remboursement à la commune des frais de salaires et charges.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-accepte la mise à disposition d'un agent de la commune de Rives d'Andaine aux conditions susmentionnées ;

-autorise le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>5</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
----------	--------------------------

5.1 MARCHÉ N°22-72512-45.17-REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP -LOT 6 : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le lot n°6 Electricité Courants forts – Courants faibles du marché « REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP 61130 - MARCHÉ N°22-72512-45.17 » confié à l'entreprise EJS, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Des travaux supplémentaires concernant des modifications de câblages, ainsi que des changements d'éclairages ont été demandés. Soit :

Une moins-value de 24 485,55 € HT

Une plus-value de 22 951,00 € HT

Le montant de la moins-value globale est de : - 1 534,55 € HT.

L'entreprise EJS qui est détenteur du lot n°6 ELECTRCITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES a fait parvenir un devis en ce sens.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :

Moins-value d'un montant de - 1 534,55 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 54 636,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1 534,55 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 53 101,95 € HT

L'avenant représente une moins-value de – 2,88 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.2 MARCHE N°22-72512-45.18-REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP -LOT 3 : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le Lot n°3 Plâtrerie – Isolation - Plafond du marché « REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP 61130 – Marché n° 22-72512-45.18 » confié à l'entreprise LOUISE, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

En effet des travaux supplémentaires ainsi que des modifications (exemple : modifications des cloisons de douche) se rajoutent à la demande initiale.

Le montant de la plus-value est de 3 029,14 € HT.

L'entreprise LOUISE qui est détenteur du lot n°3 Plâtrerie – Isolation - Plafond a fait parvenir un devis de travaux supplémentaires.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :

Plus-value d'un montant de 3 029,14 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 68 237,83 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 029,14 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 71 266,97 € HT

L'avenant représente une plus-value de + 4,44 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.3 MARCHE N°22-72512-45.18-REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP -LOT 1 : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que lors de la réunion communautaire du 25/01/2023 un avenant n°1 (DCC N°2023-01-20) pour le lot n°1 du Marché « REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP 61130 – Marché n° 22-72512-45.18 » a été pris pour la reprise de dallage et une réfection totale du réseau, pour un montant HT de 6 887,41 €.

Le Maître d'œuvre Alidade nous a fait parvenir le 13/02/2023 un nouveau devis de l'entreprise FOUILLEUL d'un montant HT de 2 264,79 € qui annule et remplace le précédent.

Cette modification s'explique par le fait de travaux moins important que prévu dans le devis de l'avenant n°1.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le contenu de l'avenant de :

Plus-value d'un montant de 2 264,79 € HT  
Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 41 652,46 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : 2 264,79 € HT  
Montant du marché après avenant n°1 : 43 917,25 € HT

L'avenant représente une plus-value de + 5,43 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- abroge la délibération n°2023-01-20 du 25 janvier 2023 ;
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 5.4 CONTRAT REPRISE VERRE : AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et prévention des déchets explique que la Communauté de communes Andaine-Passais a lors de la réunion du conseil communautaire du 16 novembre 2017 conclut un contrat pour l'Action et la Performance « CAP 2022 » avec CITEO pour la période 2018-2022 pour les emballages ménagers.

Ce contrat a pour but d'organiser, superviser et accompagner le recyclage des emballages ménagers en France.

Par courrier en date du 22 décembre 2022, O-I France (organisme du recyclage verre) nous demande de prendre un avenant pour prolonger ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

D'autres modifications sont aussi apportées, à savoir :

- Modification de la présentation au comité de la reprise et du recyclage verre des évolutions éventuelles des paramètres et de la formule de prix de reprise.
- Modification du délai de signature du contrat de reprise Option Filière Verre pour les collectivités ayant déjà signés un Contrat Barème F.
- Annulation de l'autorisation de résilier le contrat Barème F, car celui-ci n'est reconduit que pour une durée d'un an.
- Nouvelle composition du prix de reprise (passage d'une révision annuelle à trimestrielle), ainsi que des modalités de calcul du prix de la base annuelle.
- Modification délai de signature du contrat Barème F si la collectivité n'a pas encore signé de contrat de reprise Option Filière Verre.
- Modification de la date de prise en compte des tonnages déclarés par la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 5.5 AMENAGEMENT PARKING DE CEAUCE : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des travaux explique que lors de la réunion communautaire du 25/01/2023 un avenant n°1 (DCC N°2023-01-23) du marché « Aménagement du parking de la salle communale de la commune de Céaucé – Marché n°22-72500-45.21 » a été pris. Cet avenant avait pour objet de supprimer du Détail Quantitatif Estimatif, l'article 39 de la partie VII « Equipements » à savoir :

- La fourniture et pose de mât d'éclairage solaire.

Le montant de cet équipement à supprimer du DQU est erroné, en effet il fallait déduire 8 753,04 € HT et non 9 186,00 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le contenu de l'avenant :

Moins-value d'un montant de 8 753,04,00 € HT

Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 124 995,09 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 8 753,04 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 116 242,05 € HT

L'avenant représente une moins-value de - 7,53 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- abroge la délibération n°2023-01-23 du 25 janvier 2023 ;
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **6 | CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE**

### **6.1 PROGRAMME ANIMATIONS 2023 DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES**

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques rappelle que le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais s'attache à rechercher de nouveaux publics via notamment la mise en place d'animations.

Le thème retenu pour 2023 est le suivant : « **Rendez-vous contes !** ».

Le budget alloué pour la mise en place d'animations est de 0,20 € par habitant (soit la somme de 2 609,80 €) conformément à la convention passée entre la Communauté de Communes et la Médiathèque départementale de l'Orne. Malheureusement, cette année, contrairement aux années précédentes, la Médiathèque Départementale n'a pas attribué au R.i.M un projet de terrain d'un montant de 3 200 €. Le R.i.M recevra néanmoins deux spectacles et un atelier dans le cadre des Racont'arts.

Afin de maintenir des animations de qualité aux usagers, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir compenser cette perte de recettes de 3 200 €. Le budget total des animations 2023 s'élèverait donc à 5 809,80 €.

Il sera ainsi proposé au public de nombreuses animations : atelier de création de marionnettes chaussettes, des ateliers pour décorer les médiathèques sur le thème du conte, une balade contée à la Tour de Bonvouloir, un spectacle conté et musical, des expositions, un atelier de modelage, un atelier autour d'un spectacle des Racont'arts...

Tout au long de l'année, un programme varié et riche en découverte pour tous les publics ! Programme annexé mais susceptible d'évoluer tout en respectant la contrainte budgétaire des 0,20 € par habitant.

Ce programme permettra une reconnaissance des médiathèques comme 3<sup>e</sup> lieu : lieu de culture, découverte, rencontres, échanges... Le Réseau poursuit ainsi son objectif d'ouverture culturelle, de facilitateur d'échanges et souhaite être reconnu comme un lieu incontournable au niveau culturel sur le territoire surtout pendant cette crise sanitaire qui perdure.

Mme la vice-présidente précise que la subvention « Projet de terrain » de la MDO ne fait pas partie de la convention de base. Il s'agit d'un dispositif distinct et complémentaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le planning des animations 2023 ;
- accepte la prise en charge des frais liés à ce programme d'animations (repas, hébergement, intervention, frais kilométriques...);
- autorise le président à signer les documents inhérents aux animations 2023

## 7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain bureau communautaire : le 09 mars à 18h30 au Théâtre de Couterne pour une visite de l'équipement qui sera suivie de la réunion de bureau à la Mairie de Couterne.

Prochain Conseil communautaire : le 23 mars à 19h à Juvigny

Commission culture : le 6 mars à 9h30 à Juvigny

Signature d'acte de vente/acquisition à venir : Bâtiment Beudet (pour les services techniques de la CC ANDAINE PASSAIS), ventes terrains à l'entreprise Agrial et à Mme Charlotte Fléchar.

Travaux déchetterie de Juvigny : démarrage des travaux à compter du 20 mars. La déchetterie sera fermée à partir du 18 mars. Une Opération de communication auprès des usagers du secteur d'Andaine va être lancée pour informer les habitants de modalités temporaires mises en place pour le dépôt des déchets.

M. le président demande aux communes de bien vouloir recenser les friches de leurs territoires afin de pouvoir répondre à la Région sur le dispositif « zéro artificialisation ».

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance

Éric LEROUX

16



Le Président

Sylvain JARRY